

19 déc 2013 -18:49

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Règles d'interruption de carrière au Service de médiation de l'énergie

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant au membre du personnel contractuel du Service de médiation de l'énergie le droit au congé parental et à l'interruption de carrière pour l'assistance à un membre du ménage ou de la famille gravement malade.

Le projet prévoit la possibilité de prendre 4 mois de congé parental à temps plein, 8 mois de congé parental à mi-temps ou 20 mois de congé parental à 1/5, jusqu'à ce que l'enfant ait l'âge de 12 ans, ou 21 ans en cas d'incapacité physique ou mentale ou d'une maladie.

Le projet prévoit également la possibilité de prendre une interruption de carrière à temps plein, à mi-temps ou à 1/5 pour soins ou assistance à un membre de la famille ou du ménage gravement malade, jusqu'au deuxième degré, souffrant d'une maladie grave. Cette possibilité est limitée à 12 mois équivalent temps plein par patient.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>